

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 29/10/2008 14:26:21

FONCTIONS Les attachÃ©s d'administration centrale participant, sous l'autoritÃ© des administrateurs civils, Ã la mise en œuvre au plan administratif des directives gÃ©nÃ©rales du Gouvernement. Ils exercent des fonctions de conception et peuvent Ãtre chargÃ©s de fonctions d'encadrement.

Nature des Ã©preuves Epreuve orale d'admission

L'Ã©preuve orale de sÃ©lection consiste en une conversation de vingt Ã trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de dÃ©part un exposÃ© d'une durÃ©e de dix minutes maximum sur les fonctions exercÃ©es par le candidat depuis sa nomination en qualitÃ© d'attachÃ© d'administration des affaires sociales ou en qualitÃ© de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catÃ©gorie A ou de mÃ¢me niveau et, le cas Ã©chÃ©ant, depuis son recrutement en qualitÃ© de non-titulaire sur un emploi de catÃ©gorie A ou de mÃ¢me niveau.

Â

La conversation porte notamment :

Â

a) Sur des questions ressortissant aux attributions du ministÃ“re, de l'administration, des services dÃ©concentrÃ©s ou de l'Ã©tablissement auprÃ“s duquel est affectÃ© le candidat, en activitÃ© ou en service dÃ©tachÃ© ;

b) Sur des questions posÃ©es par le jury et destinÃ©es Ã permettre une apprÃ©ciation de la personnalitÃ© et des connaissances administratives du candidat.

Condition d'accès ou de diplÃ“mes

Seuls peuvent se prÃ©senter Ã l'examen professionnel les attachÃ©s qui, au plus tard le 31 dÃ©cembre de l'annÃ©e au titre de laquelle le tableau d'avancement est Ã©tabli, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catÃ©gorie A ou de mÃ¢me niveau et comptent au moins un an d'anciennetÃ© dans le 5e Ã©chelon du grade d'attachÃ©.